



# Négociation Intéressement

## Epargne salariale : abondement

### Dispositif de partage de la valeur

Le 21 mars 2024, la Direction a convoqué les organisations syndicales pour la 1<sup>ère</sup> réunion de négociation groupe sur l'intéressement pour les 3 prochaines années, l'épargne salariale (PEG-PERCOL) et enfin le dispositif de partage de la valeur.

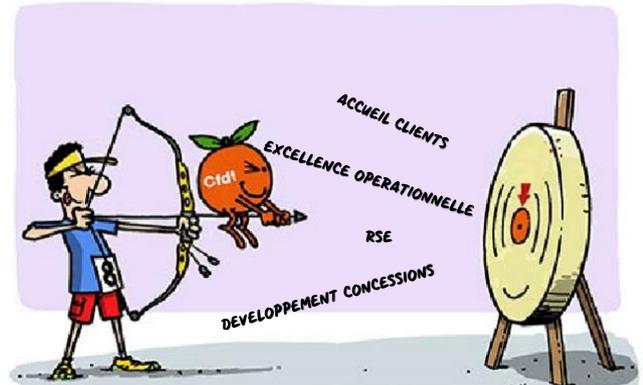
Concernant l'accord d'intéressement, les critères devront s'appuyer sur les orientations stratégiques du Groupe, à savoir :

- Révolutionner l'accueil client
- Développer les concessions
- Déployer la stratégie RSE
- Renforcer l'excellence opérationnelle

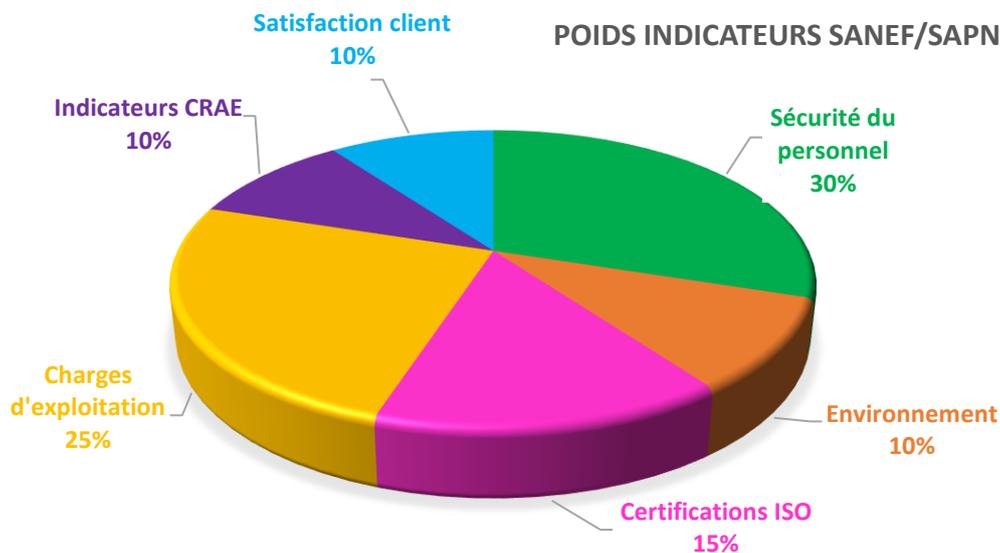
Mais aussi prendre en compte les spécificités de certaines entités.

La CFDT a d'ores et déjà proposé plusieurs critères afin de concilier les enjeux du Groupe, les spécificités des différentes sociétés et l'intérêt des salariés ! Le critère lié au taux d'absentéisme par société est supprimé, c'était une demande CFDT ! En effet, la maladie est toujours subie et non choisie.

### INTÉRESSEMENT...



### ...CIBLER LES "BONS" CRITÈRES



### Sécurité du personnel : 30%

Sans surprise, l'indicateur dont le poids est le plus conséquent est la sécurité du personnel :

- ⇒ 20% de l'enveloppe porterait sur le taux de fréquence prenant en compte les accidents de travail avec arrêt hors tiers.

La cible est un taux de fréquence à 0 dès 2025, le seuil déclenchant un taux de versement à 75% est trop ambitieux. Même s'il ne peut en être autrement que de viser le 0 accident pour préserver la santé des salariés, les seuils doivent être augmentés pour garder une dynamique d'amélioration !

- ⇒ 10% sur un autre indicateur global restant à négocier prenant en compte les tiers. La CFDT a exprimé des idées, mais il n'est pas envisageable de prendre en considération les accidents avec tiers. En effet, il est traumatisant pour les équipes de se faire percuter sur le tracé, les moyens d'éviter ces accidents sont malheureusement inopérants : l'inattention et les mauvais comportements des clients ne doivent pas entrer dans les critères de performance liées à la sécurité ou à l'amélioration continue. La CFDT souhaite un critère plus vertueux pour atteindre le 0 accident !

Rejoignez-nous sur le site CFDT : <https://cfdt-groupesanef.fr>



## Environnement : 10%

RSE

L'indicateur sur l'environnement serait les émissions de CO2 du Groupe. L'empreinte carbone comptabilise les émissions de gaz à effet de serre liées :

- aux consommations de gaz naturel, fioul, propane pour le chauffage des locaux
- aux consommations d'électricité
- aux consommations de carburant
- aux fuites de gaz frigorigènes des appareils de climatisation

EXCELLENCE OPERATIONNELLE

## Charges d'exploitation : 25%

L'indicateur comprendrait l'ensemble des charges d'exploitation, charges de personnel incluses, hors taxes : il s'agit notamment des dépenses courantes (entretien et réparation / consommation de sel et carburant / frais de location/ frais de consulting etc....) hors impôts et taxes (TAT/TIT/CET/Redevance domaniale/taxes sur salaires)

La maîtrise des charges concerne par définition toutes les sociétés et tous les salariés.

## Certifications : 15%

L'indicateur porterait sur l'obtention, la confirmation et le renouvellement des certifications ISO 37001, ISO 14001, ISO 45001

DEVELOPPER  
LES CONCESSIONS

## Performance d'exploitation : 10%

Les indicateurs CRAE (Compte Rendu Annuel d'Exploitation) de performance sont suivis par l'Etat, il s'agit par exemple de l'entretien des ouvrages d'art, des chaussées, des aires, des délais d'intervention sur événements, des délais d'information des clients.

ACCUEIL  
CLIENTS

## Satisfaction client : 10%

L'indicateur pour mesurer la satisfaction client serait le même que dans l'ancien accord à savoir l'enquête IDDEM.

Des dispositifs du précédent accord seraient reconduits :

Pour bénéficier de l'intéressement il faut avoir une ancienneté de trois mois dans le Groupe.

Les modalités de répartition de l'intéressement restent identiques (50% proportionnellement aux revenus et 50% en fonction du taux de présence). L'assiette de l'intéressement représentant 5% de la masse salariale.

## Abondement

L'abondement pour le placement sur le PEG ou le PERCOL des sommes issues de l'intéressement resterait à 20% et celui de la participation à 5%.

## Dispositif de partage de la valeur

Depuis le 1er décembre 2023, la loi a instauré un mécanisme de négociation en vue d'un partage de la valeur en cas d'augmentation **exceptionnelle** du bénéfice net fiscal.

Les négociations doivent porter sur l'insertion d'une clause spécifique portant sur :

1. La définition de ce que constitue une augmentation exceptionnelle de son bénéfice net fiscal
2. Les modalités d'un partage de la valeur avec les salariés, lorsque l'augmentation exceptionnelle définie survient.

Les organisations syndicales doivent donc proposer pour la prochaine réunion une définition correspondant à la situation de l'entreprise... Prochaine réunion le 3 avril 2024.